



**Compte rendu Conseil Portuaire
Vendredi 18 Novembre 2022
réalisé en présentiel**

Présents :

Président du Conseil Portuaire, représentant le Président du Conseil Départemental (CD) (1 voix) :

- Yvan TAILLEBOIS (YT), membre élu du Conseil Départemental

Représentants du concessionnaire (2 voix) :

- Damien PILLON (DP), membre élu du Conseil départemental, Président Directeur Général SPL, membre du CA de la SPL (titulaire) arrivé en fin de séance
- Daniel DENIS (DD), membre élu du Conseil Départemental (titulaire)
- Olivier LEMAIGNEN (OL), Directeur exécutif SPL (suppléant), salarié SPL

Représentant Conseil Municipal St Vaast (1 voix) :

- Philippe LE BORGNE (PhL) en remplacement de Gilbert DOUCET, maire de St Vaast (titulaire)

Représentant du personnel du concessionnaire (1 voix) :

- Florent DULOIR (FD), maitre de port de St Vaast (titulaire), salarié SPL

Représentant le personnel du service de gestion des ports du département (1 voix) :

- Thierry LETEISSIER (TL), Responsable aux Agences Portuaires du Service Portuaire du CD (titulaire), salarié CD

Représentants activité « pêche » (1 voix) :

- Frédéric REGNIER (FR) (titulaire)

Représentants activité « plaisance » (5 voix) :

- Georges COURTAY (GC) (titulaire élu Cluppp)
- Lucien POIROT (LP) (titulaire élu Cluppp)
- François TAILLE (FT) (suppléant élu Cluppp)
- Janine CONRAUD (JC) (suppléante élue Cluppp)
- Bernard MOTTIER (BM) (titulaire SNSM)
- Jean RIBY (JR) (titulaire élu Cluppp, excusé)
- Claude SANTERRE (CS) (titulaire élu Cluppp, excusé)
- Philippe LEVREUX (PhL) (suppléant élu Cluppp, excusé)
- René RAVASE (RR) (suppléant élu Cluppp, excusé)
- Michel TRAISNEL (MT) (suppléant B. Mottier, excusé)

Représentant activité « commerce » (1 voix)

- Eric JACOB (EJ), Responsable site Tatihou (titulaire, excusé)
- Yves PICOT (YP), (suppléant, excusé)

Absents

- 2 représentants Activité Pêche

Autres participants invités :

- Stéphane GAUTIER (SG), Directeur à la Direction de la Mer, des ports et aéroports du CD, salarié CD
- Arnaud LEROUX (AL), Chef du service portuaire et aéroportuaire du CD, salarié CD

Présents : 15 personnes

Votants : 12/15

Siège Social : Mairie, 50550 St Vaast la Hougue

Adresse postale : Bureau du Port, Place Auguste Contamine, 50550 St Vaast la Hougue

Adresse mail : auppsv50@gmail.com

Site Internet : <http://www.auppsv50.fr>





Ouverture de la séance : 15h30

Introduction Yvan TAILLEBOIS (YT)

- Bienvenue aux membres du Conseil Portuaire.

Approbation du Compte rendu du 10 Juin 2022 :

Document Département de la Manche (sur site AUPPSV)

Thierry LETESSIER (TL)

- Lucien POIROT (LP) présente les commentaires sur ce compte rendu, transmis à l'agence portuaire. Cet additif a été joint au compte rendu du Conseil Portuaire (Annexe 1).
- LP détaille, ensuite, les questions transmises via le même support.

« Avec ces commentaires, le compte rendu du 10/06/2022 est approuvé à l'unanimité »

Ordre du jour :

L'ordre du jour du Conseil Portuaire est complété par un courriel transmis par l'AUPPSV (Annexe 1).

- Statuts SPL
- Bilan atterrissage année en cours 2022
- Convention mairie St Vaast / SPL. Compte rendu du Conseil Municipal de St Vaast du 24 Juin. Pas de document.

Statuts SPL

Le Directeur Exécutif (OL) en réponse à une des questions ci-dessus explique l'état des statuts de la SPL :

- Courant septembre, une Assemblée Générale SPL a validé la nouvelle organisation intégrant l'ensemble des ports gérés par la SPL. Y compris l'augmentation de capital et sa répartition entre le Département et les municipalités ou entités partenaires.
- Le Département est majoritaire en capital par rapport à l'ensemble des communes ou groupement de communes.
- Le Conseil d'Administration SPL est opérationnel. Il comprend 18 administrateurs dont 14 du Conseil Départemental, 3 des assemblées spéciales regroupant les ports par territoire ou zone géographique (Côte Est – Côte N et NW – Côte SW) et 1 de la communauté Granville Terre et mer.
- Ces dispositions ont été visées par l'ensemble des entités, le visa de St Vaast ayant été long à obtenir a retardé le dossier.
- Ce dossier est actuellement en possession de l'avocat en charge, notamment de déposer les statuts au greffe du tribunal de commerce.

LP : Suite au compte rendu du Conseil Municipal de Barfleur il y a eu nomination de son représentant à l'assemblée spéciale Côte Est. Pas d'équivalent pour St Vaast.

Rapport d'activité 2022 (partiel) : (chiffres arrêtés au 1/10/2022)

Document département de la Manche (Annexe 2)

Document présenté par Thierry LETESSIER (TL)

Fréquentation

Plaisance : Nationalités des visiteurs (nuitées)

Nationalité	2019	2021	2022
Française	2427	2516	2497
Anglaise	1241	82	812
Belge	265	397	330
Hollandaise	563	520	625
Allemande	105	153	191
Autres	46	75	105
Cumul nuitées	4647	3743	4560

Siège Social : Mairie, 50550 St Vaast la Hougue

Adresse postale : Bureau du Port, Place Auguste Contamine, 50550 St Vaast la Hougue

Adresse mail : auppsv50@gmail.com

Site Internet : <http://www.auppsv50.fr>





Plaisance : En navires

Nationalité	2021	2022
Française	941	895
Anglaise	26	400
Belge	145	136
Hollandaise	187	320
Allemande	49	89
Autres	25	43
Cumul navires	1373	1883

Autres chiffres

	2021	2022
Navires pro. à l'année	36	33
Navires pro. de passage	5	3
Passagers Tatihou	47 000	72 000
AOT annuelle (plaisance)	668	663
AOT mensuelles (bateaux)	35	54
AOT mensuelles (nuitées)	3836	5205

Le Directeur Exécutif (OL) se félicite du retour des bateaux du Royaume Uni avec un volume proche, quoique moindre, des chiffres avant COVID.

Avec les difficultés administratives (douanes) Anglais, Néerlandais, Belges et Allemands ont plutôt fréquenté la rive sud de la Manche.

La Fédération des Ports de Plaisance de France va rencontrer les Britanniques pour travailler à simplifier les modalités de douane en France pour les visiteurs venant en dehors de l'Europe.

Le Maître de port (FD) détaille les évolutions d'attribution d'AOT sur la période avec :

- 17 désistements
- Parmi les personnes en liste d'attente, seules 7 ont souscrit l'AOT.
- Actuellement 12 places sont à réattribuer.

Domaine technique

Travaux prévus sur 2023

Remplacement partiel vidéosurveillance	50 000 € HT
Réaménagement sanitaires La Marina (phase 2)	80 000 € HT
Remplacement PC informatique	6 000 € HT
Système dépollution DPOL (si subventions)	3 000 € HT
Semi Rigide propulsion électrique (si subventions)	51 000 € HT
Chauffe-eau solaire sanitaires La Marina (si subventions)	20 000 € HT
Cuve enterrée eau de pluie pour sanitaires (si subventions)	20 000 € HT
Modification réverbères passage en LED (si subventions)	20 000 € HT
TOTAL	250 000 € HT

La SPL cherche à bénéficier de subventions de l'Etat et du Département :

- Etat : dans le cadre du plan tourisme et transition écologique, un dossier de demande est à déposer d'ici mars 2023 pour avoir la capacité de faire financer jusqu'à 40% des montants sur cuve eau de pluie, chauffe-eau solaire et éclairage (réverbères).
- Département : dans le cadre du plan mobilité, le département pourrait prendre en charge 20% du montant du semi rigide électrique ce qui correspond au surcoût entre une propulsion thermique /électrique.
- Avec ces données, l'AUPPSV évalue à 35.000 € la part de subventions possible et donc à 215.000 € le montant d'investissement prévus à supporter par la SPL. (Hors réunion)

Siège Social : Mairie, 50550 St Vaast la Hougue

Adresse postale : Bureau du Port, Place Auguste Contamine, 50550 St Vaast la Hougue

Adresse mail : auppsv50@gmail.com

Site Internet : <http://www.auppsv50.fr>





- Ces dépenses ne seront engagées en totalité que lorsque les éventuelles subventions seront effectives.

De plus la SPL prévoit d'adapter les défenses de la cale au nouveau bateau à venir TATIHOU III.

Travaux réalisés en 2022

La SPL commente la liste des travaux prévus selon le compte rendu du Conseil Portuaire de Juin :

Accès au Parking clos :	achevé
Zone technique et clôtures :	travaux toujours en cours et non payés
Salle de réunion du bureau du Port :	quasi achevé
Accès sanitaires de la Marina :	opérationnel
Bornes WIFI et informatique associée :	sujet à finaliser pour mise en œuvre pour fin 2022 ?

Suivi des terrains (sédiments du dragage) :	prélèvements effectués
Reprise des joints « jetée feu vert » et injection de béton :	travaux devant débuter dans les prochaines semaines
Travaux sur les portes du bassin	réalisés en interne côté intérieur et extérieur.
Report à l'an prochain (2024) de la pose des anodes sur les pieux avec mutualisation avec le port de Carteret (achat groupé)	

Commentaires :

Sanitaires « Marina » :

- l'AUPPSV avec la fermeture longue de ces sanitaires note une possibilité d'engorgement des sanitaires de la Capitainerie lors des WE du printemps prochain : si besoin le port mettra ces derniers en mode « Mixte » temporairement.
- *Cela risque de me pas être suffisant, ne faudrait-il pas prévoir un bloc sanitaire de chantier au printemps ?*

WIFI

- Les modalités d'accès au réseau WIFI vont évoluer avec ce nouveau dispositif. FD fera une information aux usagers en temps utile (mode d'emploi). Chacun recevra son identifiant et permettra la connexion de 3 appareils.

Parking clos

- La borne de recharge pour véhicule électrique n'est pas encore opérationnelle.

Portes bassin :

- Demande d'explication de l'AUPPSV sur le montant du diagnostic des portes (9000€ HT en 2021) : le diagnostic comprenait une inspection visuelle des 2 cotés dont une partie effectuée en plongée, des relevés d'épaisseur sur tôles et structures, et des préconisations de travaux d'entretien incluant la date de la prochaine expertise.

Présentation du Budget prévisionnel 2023 et atterrissage 2022 :

Document SPL (annexe 3)

Document présenté par Thierry LETEISSIER (TL)

A la suite de la présentation, les échanges entre l'AUPPSV et principalement le Directeur Exécutif (OL) et Yvan TAILLEBOIS (YT) ont lieu :

- Apparition d'une nouvelle ligne de dépenses dans le prévisionnel 23 par rapport au prévisionnel 22 sur frais communs de siège d'un montant de 48 000€
- OL répond que cette ligne figure dans le budget exécuté de 2021 ! Elle correspond aux charges d'expertises comptables, avocats, commissaires aux comptes, sociétés de contrôle, réglées par le Siège. Les frais de personnels sont ceux des services, de direction, informatique, relations humaines (drh), qui sont mutualisés.

Hors réunion L'AUPPSV met à jour son récapitulatif d'évolution des charges de personnel avec ces sommes qui augmentent les coûts 2022 et 2023.

- SPL indique que le montant de reprise de provision 2022 sera limité par rapport au chiffre indiqué (49 000 €) par le décalage des travaux sur les jetées (ils seront payés sur 2023)

Au sujet des provisions

Provision de 100 000 € dont 75 K€ pour le dragage et 25 K€ pour la maçonnerie des jetées.

Siège Social : Mairie, 50550 St Vaast la Hougue

Adresse postale : Bureau du Port, Place Auguste Contamine, 50550 St Vaast la Hougue

Adresse mail : auppsv50@gmail.com

Site Internet : <http://www.auppsv50.fr>





Association des Usagers du Port de Plaisance de Saint Vaast

A.U.P.P.S.V

Depuis plus d'un an, l'AUPPSV demande la prise en compte d'un projet de dragage (à élaborer) de l'avant-port !
La SPL reste muette à cette suggestion !

La SPL indique que les provisions répondent à des règles précises. Ce qui en limite le montant.

Débat animé mais la SPL bloque sur les provisions.

Position AUPPSV exprimée vis-à-vis du budget 2023 faisant ressortir un résultat positif de 57 K€ (et +63 K€ en 2022 selon l'atterrissage) :

- Soit les augmentations de tarifs ne sont pas nécessaires (elles devraient générer 47 K€ de recettes supplémentaires)
- Soit les provisions peuvent être augmentées.
- La limitation du montant du résultat provoquant mécaniquement une diminution du montant de la ligne « Impôts » déduite de ce résultat => Résultat minoré versé à l'actif de St Vaast.
- Attention ces « Impôts » sont fictifs car le montant réel des impôts est calculé sur le résultat global SPL et non sur celui de St Vaast.
- Il se trouve ainsi que, depuis le régime SPL, le port de St. Vaast se voit imputé globalement de plus d'impôts que nécessaire !
- L'effet est donc de pénaliser les finances du Port de St. Vaast au bénéfice d'autres ports.
- Ce qui est particulièrement gênant est la récurrence de cette situation sur de nombreuses années.

L'AUPPSV incite la SPL à travailler les besoins tels qu'exprimés, ceci permettrait de limiter les « bénéfices imposés fictivement » du port de Saint Vaast la Hougue et d'obtenir un résultat plus équilibré.

LP rappelle les montants obtenus à partir des documents financiers fournis chaque année, y compris l'atterrissage 2022 et la prévision 2023 :

Capitaux propres de St Vaast : 516 287 €
Provisions : 476 000 €
Impôts 2021 : 25 525 €
Solde 2021 : 70 795 €
Solde prévisionnel 2022 : 62 720 €
Solde prévisionnel 2023 : 57 469 €

L'ensemble de ces chiffres fait apparaître qu'il n'était pas nécessaire d'appliquer une augmentation de 6%.

OL précisant que cela permet de réaliser de gros travaux tels que le parking. Financement n'apparaissant pas sur le résultat 2021 et nous attendons de voir le budget réalisé 2022.

Stéphane GAUTIER (SG) fait part de sa satisfaction de constater la bonne santé de St Vaast par rapport à celle de Dielette fortement déficitaire

LP souligne que d'autres ports de la Spl sont aussi déficitaires

Vote du budget prévisionnel : abstention des 4 représentants des plaisanciers hors SnsM

Tarifs 2023 :

Document Département de la Manche (Annexe 4)

Thierry LETEISSIER (TL) présente les évolutions de tarif dont :

Partie Tarifs d'outillages perçue directement par la SPL

- Taxes d'outillages perçues par la SPL avec une augmentation de tarif de 6% (proche de l'évolution de l'indice INSEE)
- Nouveaux tarifs annuels pour retrait de la temporisation sur le raccordement électrique (suppression de la possibilité de demande d'un compteur électrique individualisé) : forfaits en fonction de l'Ampérage demandé - dans la mesure des possibilités techniques :
 - ✓ 3A : 300€ TTC
 - ✓ 6A : 600€ TTC
 - ✓ 10A : 900€ TTC
 - ✓ 16A : 1 200€ TTC

Siège Social : Mairie, 50550 St Vaast la Hougue

Adresse postale : Bureau du Port, Place Auguste Contamine, 50550 St Vaast la Hougue

Adresse mail : auppsv50@gmail.com

Site Internet : <http://www.auppsv50.fr>





- Tarifs USHIP pour la manutention :
 - ✓ Portique Roulève : +6%
 - ✓ Grue automotrice à 226,80€/heure (+82%)
 - ✓ Main d'œuvre facturé à 75,70 €/heure TTC

Question posée : Les tarifs joints au document « droits de port de St. Vaast » par Cotentin Nautic – USHIP ne font pas apparaître de tarification complémentaire au grutage Roue Lève pour le calage des bateaux sur ber ou sur le quai ; Or USHIP facture depuis quelques années ces opérations : Doit on comprendre que ce complément de facturation disparaît pour 2023 ?

En l'absence d'un représentant de Cotentin Nautic, la SPL s'engage à faire clarifier ce point rapidement.

- Collecte et traitement des déchets d'exploitation :

Avec l'évolution de la tarification réglementaire telle que présentée au Conseil Portuaire de juin :

 - ✓ Pour 2023 les redevances sur les déchets d'exploitation sont incluses dans les différents tarifs.
 - ✓ Pour la plaisance, cette redevance correspond en 2023 à 1,27% des montants des AOT comme indiqué sur le tableau des tarifs. (Plan d'eau et Zone technique).
 - ✓ En 2024 ces sommes devront figurer en clair séparément dans une décomposition des prix pour chaque tarif.

Partie Droits de port perçue par les douanes :

Cette catégorie de tarification est perçue par l'administration des douanes, le montant global perçu est reversée à la SPL après déduction d'un prélèvement de 0,9%.

- Même mesure pour l'aspect des déchets.
- 3 parties dans ces droits de port dont :
 - ✓ Commerce (seul le bateau TATIHOU relève de cette catégorie à St. Vaast) redevance de 0,25€ par passager.
 - ✓ Pêche (pour navire en activité 6,5€ x Volume en m³ par an. HT)
 - ✓ Plaisance ou sport : sans objet.

En cohérence avec leurs commentaires sur le budget 2023, les 4 représentants des plaisanciers s'abstiennent d'approuver ces tarifs, hors Snsn.

Information générale :

Stéphane GAUTIER (SG) donne des précisions sur le futur navire à passagers « TATIHOU III ». Ce bateau doit être livré sur le port de St. Vaast courant décembre et réceptionné à la suite. Il rentrerait en service commercial pour mars 2023. Le Département envisage de mettre en vente, à terme, le TATIHOU II.

Port de Tatihou

Document Département de la Manche (Annexe 5)

Présentation par TL du zonage de ce port et de la possibilité d'y débarquer à l'escalier, de s'amarrer temporairement en amont dans le respect de ces règles. La Cale en partie gauche est réservée exclusivement au navire à passer TATIHOU.

Questions diverses

AUPPSV

- Toujours des bacs à filet sur pontons - gêne passage et odeurs.
- Problème d'éclairage sur ponton D.
- Balisage du passage du Run. Ce sujet ne dépend pas de la SPL mais des affaires maritimes. Voir si la municipalité envisage de contacter cette administration à ce sujet.

Selon Frédéric REGNIER (FR), la présence des nouvelles structures plus hautes pour les huitres n'a pas de caractère limitant de tirant d'eau pour le passage du Run (*il limite toutefois la zone d'évolution devant le port pour les quillards*)

PECHE

- Demande d'échelles le long de la grande jetée pour pouvoir monter des bateaux échoués en sécurité. Un point avec le port est à prévoir pour préciser le besoin et les emplacements. Ces échelles seraient à protéger du risque d'écrasement par l'adjonction de défenses en bois de chaque côté.
- FR montre une photo d'une manutention d'appareils de pêche par-dessus les véhicules garés sur le quai. Il demande plus d'espaces de travail réservés sur le quai à proximité immédiate des bateaux.

Siège Social : Mairie, 50550 St Vaast la Hougue

Adresse postale : Bureau du Port, Place Auguste Contamine, 50550 St Vaast la Hougue

Adresse mail : auppsv50@gmail.com

Site Internet : <http://www.auppsv50.fr>





Association des Usagers du Port de Plaisance de Saint Vaast

A.U.P.P.S.V

- PhL : Avec la pression du tourisme et de l'activité économique associée, la municipalité est sollicitée pour la création de terrasses en bord de quai
 - ✓ conflit d'usage entre activités tourisme, pêche de plus en plus criant !
- *Hors réunion ce sujet a un caractère récurrent, les pêcheurs n'utilisent pas la formule des arrêtés temporaires du maire pour réserver des espaces à quai à la demande.*
- *Attention car l'activité de la pêche fait partie du paysage et de l'attractivité de St. Vaast !*

Fin des échanges vers 17h30

Siège Social : Mairie, 50550 St Vaast la Hougue

Adresse postale : Bureau du Port, Place Auguste Contamine, 50550 St Vaast la Hougue

Adresse mail : auppsv50@gmail.com

Site Internet : <http://www.auppsv50.fr>

